



## Rupture conventionnel ccn 66 , mutation du conjoint

Par **gday**, le **06/01/2016** à **12:23**

Bonjour,  
Je suis éducateur spécialisé , employé en cdi depuis plus de 1 an sous la ccn 66,  
Ma conjointe, qui est fonctionnaire devrait obtenir une mutation dans un autre département (600 km) d' ici une année. Je souhaiterais demander une rupture conventionnel de mon poste pour la suivre .  
Mon employeur peut t'il me refuser la rupture conventionnel ?  
( nous sommes pacsé et avons un enfant )  
Merci de votre réponse  
Cordialement

Par **Lag0**, le **06/01/2016** à **13:22**

Bonjour,  
Oui, votre employeur peut refuser la rupture conventionnelle. N'oublions pas que, avec la rupture conventionnelle, l'employeur doit verser une indemnité.  
Vous avez la possibilité de démissionner et de faire reconnaître votre démission comme légitime pour suivi du conjoint. Une telle démission ouvre droit aux allocations chômage.